

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE

- Yvelines -

Affichage le 31 août 2023

N° 126/2023

DECISION

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

VU l'arrêté municipal n° 242/2020 en date du 8 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice VIVIEN, pour les questions ayant trait à la Culture et au Patrimoine, en ce compris la signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, des actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, en lien avec cette délégation, dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

CONSIDERANT que la saison culturelle de Maisons-Laffitte nécessite de programmer des spectacles ;

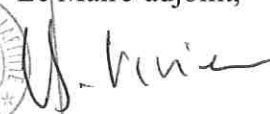
DECIDE

**1 - D'APPROUVER** le contrat de cession proposé par la Compagnie des Dramaticules domiciliée au 10, avenue du Président Wilson, Bâtiments B, 94230 Cachan -, représentée par son président Benoit CAILMAIL, pour deux représentations, le vendredi 24 novembre 2023 à 14h et 20h30, à l'Ancienne Eglise, du spectacle HISTOIRES ETERNELLES.

**2 - DE SIGNER** ledit contrat dont le montant total s'élève à 4157,76 € TTC. Le règlement se fera par virement administratif sur présentation de facture à l'issue de la représentation.

**3 - DE PRELEVER** la dépense sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 29 août 2023.

Le Maire-adjoint,  
  
Béatrice VIVIEN

